



## DÉCISION

### CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ANALYSE DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2025 DU DELEGATAIRE DE LA DSP DU RESEAU LINEAD AVEC LA SOCIÉTÉ TTK

#### 1.1 Marchés publics

CLD/DM/LC/FC/GG  
N°D2026-177

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,**

**Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,**

**Vu le 4.2 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales ; en ce compris la décision et/ou la signature du contrat ou du bon de commande,**

**Vu la délibération n°CC2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,**

**Vu le procès-verbal d'élection du Président,**

**Vu la délibération n°CC2026-65 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,**

**Vu l'arrêté du Président n°2026/0240RH du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Laurence CAILLOL, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement et aménagement du territoire au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour prendre toute décision concernant la passation, la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics dont le montant de la procédure de passation prise individuellement est supérieure ou égale à 3 000 € HT et inférieure à 25 000 € HT et leurs avenants.**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Considérant** que conformément à l'article 21.1 de la convention de DSP Linéad, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport d'activité annuel dont le contenu doit être conforme aux prescriptions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

**Considérant** que pour procéder à l'analyse du rapport d'activité annuel 2025 du délégataire de la DSP du réseau Linéad, une consultation a été engagée le 29 avril 2026,

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,

**Considérant** qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société TTK présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** le marché public relatif à l'analyse du rapport d'activité annuel 2025 du délégataire de la DSP du réseau Linéad, avec la société TTK pour un montant de 7 560 € TTC et une durée de 3 mois.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société TTK.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **09 JUIN 2026**

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
en charge du pôle développement et  
aménagement du territoire



Laurence CAILLOL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **09 JUIN 2026**